

2016.99
nomenclature : 7.1

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 16 juin 2016

Conseillers en exercice :	33
présents :	27
Pouvoirs :	5
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 16 juin 2016 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 juin 2016, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA donne pouvoir à M. Olivier TOUBOUL – M. Cheikhou DIABY donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à M. Noël BELLIOU - M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT - Mme Florence PECHEVIS donne pouvoir à Mme Emilie RICHAUD –

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

2016.99

**Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse
avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Charente
pour la période 2015-2018**

La Ville de Cognac et la CAF de la Charente ont mis en œuvre une politique d'action concertée à travers les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Les différentes dispositions du CEJ ont notamment pour objectif :

1/ le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;

2016.99
nomenclature : 7.1

- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, leur mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes

2/ l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service CEJ, en distinguant les actions nouvelles (créées dans le précédent CEJ) et les actions antérieures.

Les actions financées par la CAF dans le cadre du CEJ sont notamment les suivantes :

Petite enfance :

- Multi-Accueil Saute-Grenouille
- Multi-Accueil Gribouille
- Relais Assistantes Maternelles
- Crèche familiale
- Halte-garderie itinérante Trampoline
- Poste de coordination petite enfance
- Lieu d'accueil enfants parents

Jeunesse :

- ALSH maternel périscolaire et extrascolaire
- ALSH Base Plein Air
- ALSH Espace Jeunes
- Poste de coordination jeunesse
- ALSH périscolaires et extrascolaires de l'ASERC

Le co-financement de la CAF des actions concernées par le CEJ est de l'ordre de 55 % du montant restant à charge retenu par le co-financeur.

Le précédent CEJ étant arrivé à son terme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE M. le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de la Charente pour la période 2015-2018.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,


Michel GOURINCHAS